

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **20-09-2017**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

St-Pierre	Judith	Conseillère	Siège #01
Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, directrice générale, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2017-086

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2017-087

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 juillet 2017

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 juillet 2017 soit et est adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2017-088

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2017-07 et 2017-08

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2017-07 et 2017-08

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Rés : 2017-089

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4627 à 4643 et 4644 à 4673 et les déboursés directs de juillet et août 2017

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion à adopter

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun règlement à adopter

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2017-09-13

Arrérages : 7 285\$ Courant : 22 446\$ Non échue : 75 050\$ Total de 104 781\$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés : 2017-090

a) Renouvellement autorisation de gestion de dossier à Revenu Québec

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Mme Diane Cyr, Directrice-générale/Secrétaire-trésorière soit et est autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-091

b) TECQ – Adoption des travaux et programmation révisée

Attendu que : La municipalité de Franquelin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que : La municipalité de Franquelin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu :

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que : La municipalité de Franquelin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que : La municipalité de Franquelin atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-092 c) Schéma couverture de risques incendie révisé

Attendu que : La Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

Attendu que : Le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

Attendu que : Conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

Attendu que : La Municipalité de Franquelin a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que : La MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que : Conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère et unanimement résolu :

Que : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que : Le conseil municipal adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

Que : Le conseil municipal adopte le plan de mise en oeuvre pour la municipalité de Franquelin en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC;

Que : Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-093 d) Demande d'ouverture de la pêche au bar rayé sur la Côte-Nord

Adoptée à l'unanimité

10. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

Rés : 2017-094 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h15

Michel Lévesque, Maire

Diane Cyr, Directrice Générale